



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 54 - JUIN 2014**

# SOMMAIRE

## **Unité Territoriale de la DIRECCTE**

Décision - Décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE du Languedoc- Roussillon

..... 1





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Décision**

**signé par  
Autres**

**le 12 Juin 2014**

**Unité Territoriale de la DIRECCTE**

Décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL

## Décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon

Le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail et notamment ses articles R 8122-1 à 11 ;

Vu l'arrêté du ministre chargé du travail du 26 mai 2014 fixant en DIRECCTE du Languedoc-Roussillon la création, le nombre et le rattachement des unités de contrôle de l'inspection du travail, soit 8 unités de contrôle dans les unités territoriales et 1 unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal rattachée au Pôle de la politique du Travail de la DIRECCTE ;

Vu l'avis du Comité technique de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon en date du 10 juin 2014 ;

### DECIDE

**Article 1 :** Les unités de contrôle sont ainsi réparties et font l'objet d'une délimitation en annexe 1 du présent arrêté :

- 1 unité de contrôle pour le département de l'Aude localisée à Carcassonne ;
- 2 unités de contrôle pour le département du Gard localisées à Nîmes ;
- 3 unités de contrôle pour le département de l'Hérault, dont 1 localisée à Béziers et 2 à Montpellier ;
- 1 unité de contrôle pour le département de la Lozère localisée à Mende ;
- 1 unité de contrôle pour le département des Pyrénées-Orientales localisée à Perpignan

**Article 2 :** Une unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal est rattachée au Pôle de la politique du Travail de la DIRECCTE à Montpellier.

**Article 3 :** 72 sections d'inspection du travail, dont trois sections ayant compétence pour le régime maritime (dont deux inter-départementales) et dix-neuf ayant compétence pour le régime agricole, délimitées conformément à l'annexe 2 ci-jointe, composent les unités de contrôle précitées selon la répartition suivante :

Unité de contrôle de l'Aude à Carcassonne : 10 sections dont 3 ayant compétence pour le régime agricole ;

Unité de contrôle 1 du Gard à Nîmes : 9 sections dont 2 ayant compétence pour le régime agricole ;

Unité de contrôle 2 du Gard à Nîmes : 9 sections dont 2 ayant compétence pour le régime agricole ;

Unité de contrôle 1 de l'Hérault à Béziers : 10 sections dont deux ayant compétence pour le régime maritime (une interdépartementale « Hérault – Gard » et l'autre sur l'Hérault) et 3 ayant compétence pour le régime agricole ;

Unité de contrôle 2 de l'Hérault à Montpellier : 10 sections dont 2 ayant compétence pour le régime agricole ;

Unité de contrôle 3 de l'Hérault à Montpellier : 9 sections dont 2 ayant compétence pour le régime agricole ;

Unité de contrôle de la Lozère à Mende : 3 sections ayant toutes compétence pour le régime agricole ;

Unité de contrôle des Pyrénées-Orientales localisée à Perpignan : 12 sections dont une interdépartementale maritime « Pyrénées-Orientales – Aude » et 2 ayant compétence pour le régime agricole ;

Les sections d'inspection peuvent être délimitées par référence géographique et/ou par référence au type d'entreprises contrôlées.

Chaque section est numérotée à 6 chiffres (les deux premiers pour le département, les deux suivants pour l'unité de contrôle, les deux derniers pour le numéro de la section dans l'unité de contrôle)

**Article 4 :** Les sections compétentes pour les activités agricoles reprises à l'article L 717-1 du code rural et de la pêche maritime ont compétence pour toutes les activités d'entreprises extérieures intervenant à quelque titre que ce soit dans les établissements relevant de leur compétence d'inspection du travail.

Le contrôle des établissements et des sites de la SNCF, le contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées d'intérêt public et sur leur emprise, à l'exception des entreprises de service et de commerce dont l'activité s'exerce dans l'enceinte des gares de voyageurs, est confié, sur le périmètre de chaque unité territoriale, à une section d'une unité de contrôle identifiée.

Les agents chargés du régime maritime peuvent exercer par intérim des pouvoirs de contrôle sur l'ensemble du territoire de la région sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle compétent.

Le contrôle des entreprises appelées, au jour de la publication de la présente décision, Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ERDF, RTE, GDF-Suez, GRT Gaz et GRDF est confié sur le périmètre de chacune des unités territoriales à une section qui peut suivre une ou plusieurs des entreprises précitées.

Les sections chargées du contrôle de ces entreprises sont identifiées à l'annexe 2.

**Article 5 :** Par dérogation aux articles 3 et 4, et compte tenu des effectifs d'agents de contrôle, le DIRECCTE peut, dans la décision d'affectation prévue au 2° alinéa de l'article R 8122-6, créer des sections renfort compétentes sur tout le territoire d'une unité de contrôle ou de l'unité territoriale. Les champs d'intervention de ces sections sont définis à l'annexe 3 et prévalent sur la définition des compétences des sections de l'annexe 2 pour la même unité de contrôle ou sur toute l'unité territoriale. Ces dernières retrouvent leurs champs d'intervention

s'il n'y a pas (ou plus) d'agent affecté sur la section renfort dans la décision du directeur régional précitée.

- Article 6 :** Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 5, les responsables d'unités territoriales peuvent, par délégation du directeur régional, attribuer à un ou plusieurs agents, le contrôle de grands chantiers. Cette compétence vaut pour tout le territoire d'une unité de contrôle ou de l'unité territoriale concernée.
- Article 7 :** Les responsables des unités territoriales sont chargés, chacun en ce qui les concerne et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de l'application de la présente décision. Il leur appartient également de désigner les agents de contrôle de l'inspection du travail assurant l'intérim sur les missions d'inspection du travail lors de la vacance du titulaire d'une section, et de procéder aux désignations prévues à l'article R 8122-11 du code du travail.
- Article 8 :** La décision du 19 janvier 2012 du directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi délimitant les sections d'inspection du travail en région Languedoc-Roussillon est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2014.
- Article 9 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de chacune des préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier, le jeudi 12 juin 2014

Le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
de la région Languedoc-Roussillon

Signé  
Philippe MERLE

**Annexe 1 à la décision du directeur régional  
sur le système d'inspection du travail de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon**

**Localisation et délimitation des unités de contrôle (UC)**

1°) Aude : 1 UC couvrant l'ensemble du département basée à Carcassonne (sections 110101 à 110110)

2°) Gard : 2 UC basées à Nîmes dont le découpage apparaît ci-dessous :

1. l'une couvre le Nord-Est du département avec des sections numérotées de 300101 à 300109 ;
2. l'autre couvre le Sud-Ouest avec des sections numérotées de 300201 à 300209.

3°) Hérault : 3 UC dont :

1. l'une, basée à Béziers, regroupe la partie Ouest du département (sections 340101 à 340110) ;
2. la deuxième regroupe la partie centrale du département et une partie de Montpellier où elle est basée (sections 340201 à 340210);
3. la troisième regroupe la partie Est du département et une partie de Montpellier où elle est basée (sections 340301 à 340309).

4°) Lozère : 1 UC couvrant l'ensemble du département basée à Mende (sections 480101 à 480103)

5°) Pyrénées-Orientales : 1 UC couvrant l'ensemble du département basée à Perpignan (sections 660101 à 660112)

Les cartes de découpage du département du Gard en 2 UC, de l'Hérault en 3 UC et de la ville de Montpellier entre les UC 2 et 3 sont accessibles sur le site internet de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon en cliquant sur le lien ci-dessous :

<http://www.languedoc-roussillon.direccte.gouv.fr>



## Annexe 2 à la décision du directeur régional sur le système d'inspection du travail de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon

**Nota bene** : Les cartes de découpage des sections dans les cinq unités territoriales sont accessibles sur le site internet de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon en cliquant sur le lien ci-dessous :

<http://www.languedoc-roussillon.direccte.gouv.fr>

### Nombre, localisation et délimitation des sections d'inspection du travail

#### **AUDE**

##### Section interdépartementale maritime

Une section (**Section 660111**) de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales a une compétence pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales pour les activités maritimes d'entreprises ayant des salariés ressortissant du régime de l'ENIM ainsi que pour le contrôle des navires et des engins amarrés et en mer en bordure et au large des communes du littoral du Languedoc-Roussillon. Cette compétence prévaut sur celles indiquées ci-après.

##### Section 110101

Régime agricole sur les cantons de :

Salles S/ l'Hers  
Belpech  
Castelnaudary  
Fanjeaux  
Saissac  
Montréal  
Alaigne  
Chalabre  
Belcaire  
Quillan  
Limoux

Et sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :  
Pennautier, Maquens, Villalbe, Grezes et Herminis, Montredon

Régime général sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

ZAC ST Jean  
La Prade  
Rocadest  
Zaei Sautes  
Hameau de Montredon

Et sur les cantons de Alaigne, Fanjeaux et Mas Cabardès

Entreprise en réseau La POSTE

##### Section 110102

Régime agricole sur les cantons de :

Axat  
Couiza  
Peyriac

Mouthoumet  
Conques/Orbiel  
St Hilaire  
Mas Cabardès  
Lagrasse  
Capendu

Et sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

Berriac, Cavanac, Cazilhac, Couffoulens, Leuc, Mas-des-Cours, Montlegun et Palaja

Régime général :

Canton de Peyriac-Minervois

Carcassonne : route de Narbonne et Cité médiévale)

Commune de Berriac

### **Section 110103**

Carcassonne :

ZI de la Bouriette  
St Jacques  
Sud centre ville

Commune de Cazilhac

Cantons de Saissac et de Castelnaudary

Entreprise en réseau ORANGE

### **Section 110104**

Carcassonne :

Ferraudière, Maquens, Villalbe et Montlegun

Communes de Leuc et de Couffoulens

Cantons de Salles s/ l'Hers, de Limoux et de St Hilaire

### **Section 110105**

Carcassonne :

Aéroport  
ZA Arnoulette  
ZI Estagnol  
Général Leclerc  
Haut centre-ville  
Grèzes-Herminis

Communes de Palaja et du Mas-des-Cours

Cantons de Capendu, Chalabre, Conques-sur-Orbiel, Couiza et Belpech.

Entreprise Pôle EMPLOI

### **Section 110106**

Carcassonne :

ZI Pont Rouge, Grazailles et Rond-point gare

Commune de Pennautier

Cantons de Quillan , Mouthoumet, Belcaire, Axat, Montréal, Alzonne et Lagrasse

**Section 110107**

Narbonne Plage, St Pierre-la Mer

Narbonne : ZA la Coupe, les Halles et le centre-ville (hors centre-ville mairie)

Fleury d'Aude

Armissan

Vinassan

Salles d'Aude

Coursan

Cuxac

Ouveillan

Argeliers

Bize-Minervois Mailhac

Pouzols

Paraza

Roubia

Ventenac

Ste Valière

Ginestas Mirepeisset

Sallèles

St Marcel

Saint-Nazaire

Raissac

Marcorignan

Moussan

**Section 110108**

Narbonne Bonne Source

Gruissan

Bizanet

Montredon-des-Corbières

Névian

Villedaigne

Canet d'Aude

Lézignan-Corbières

Cruscades

Ornaisons

Luc-sur-Orbieu

Conilhac

Montbrun des Corbières

Fontcouverte

Camplong

Fabrezan

Ferrals

Montseret

St André de Roquelongue

Boutenac

Argens Minervois

Homps

Tourouzelle

Escales

Castelnau d'Aude

Contrôle de la SNCF sur tout le département de l'Aude (selon critères de l'article 4 de la présente décision)

## **Section 110109**

Narbonne Croix-Sud et Narbonne Plaisance

Jonquières  
Durban-Corbières  
Port la Nouvelle  
Sigean  
Peyriac de Mer  
Bages  
Portel  
Roquefort des Corbières  
Villesèque  
Fontjoncouse  
Thezan  
St Laurent de la Cabrerisse  
Coustouge  
Albas  
Cascastel  
Villeneuve-les-Corbières  
Quintillan

Entreprises en réseau EDF, ERDF, RTE, GDF-Suez, GRT Gaz et GRDF

## **Section 110110**

Régime agricole sur l'ensemble de l'arrondissement de Narbonne

Régime général sur Narbonne ZAC Forum et Narbonne centre-ville/mairie

Communes de :

Leucate  
Fitou  
Caves  
Treilles  
La Palme  
Feuilla  
Fraise  
St Jean de Barrou  
Embres et Castelmaure  
Tuchan  
Paziols  
Padern  
Cucugnan  
Duilhac sous Peyrepertuse  
Rouffiac des Corbières  
Montgaillard  
Maisons

# GARD

## Section interdépartementale maritime

Une section (**Section 340101**) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes d'entreprises ayant des salariés ressortissant du régime de l'ENIM ainsi que pour le contrôle des navires et des engins amarrés et en mer en bordure et au large des communes du littoral du Languedoc-Roussillon. Cette compétence prévaut sur celles indiquées ci-après.

### Sections de l'Unité de contrôle 1 (siège à Nîmes)

#### Section 300101

BEUCAIRE  
BELLEGARDE  
COMPS  
FOURQUES  
JONQUIERES-SAINT-VINCENT  
VALLABREGUES  
AGRICULTURE sur le territoire de l'unité de contrôle hors  
arrondissement d'Alès

#### Section 300102

AIGREMONT  
BEZOUCÉ  
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES  
BOUILLARGUES  
CABRIERES  
CAISSARGUES  
CALMETTE  
CARDET  
CASSAGNOLES  
COLLORGUES  
DIONS  
DOMESSARGUES  
GARONS  
GARRIGUES-SAINTE-EULALIE  
LEDIGNAN  
LEZAN  
MARGUERITTES  
MARUEJOLS-LES-GARDON  
MASSANES  
MAURESSARGUES  
MONTIGNARGUES  
MOUSSAC  
POULX  
RODILHAN  
ROUVIERE  
SAINT-BENEZET  
SAINT-CHAPTÉS  
SAINT-DEZERY  
SAINTE-ANASTASIE  
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

SAINT-GERVASY  
SAINT-JEAN-DE-SERRES  
SAUZET

### **Section 300103**

ANGLES  
ARAMON  
DOMAZAN  
ESTEZARGUES  
MANDUEL  
MEYNES  
MONTFRIN  
PUJAUT  
REDESSAN  
ROCHEFORT-DU-GARD  
SAUVETERRE  
SAZE  
TAVEL  
THEZIERS  
VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Entreprise en réseau ORANGE

### **Section 300104**

CHUSCLAN  
CODOLET  
LAUDUN  
LIRAC  
MONTFAUCON  
ROQUEMAURE  
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS  
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES  
SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Entreprises en réseau EDF/ERDF/RTE

### **Section 300105**

BAGNOLS-SUR-CEZE  
BASTIDE-D'ENGRAS  
CAPELLE-ET-MASMOLENE  
CARSAN  
CASTILLON-DU-GARD  
CAVILLARGUES  
CONNAUX  
FOURNES  
GAUJAC  
LEDENON  
ORSAN  
PIN  
POUGNADORESSSE  
POUZILHAC  
ROQUE-SUR-CEZE  
SABRAN  
SAINT-ALEXANDRE  
SAINT-BONNET-DU-GARD  
SAINT-ETIENNE-DES-SORTS  
SAINT-GERVAIS

SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN  
SAINT-MICHEL-D'EUZET  
SAINT-NAZAIRE  
SAINT-PAUL-LES-FONTS  
SAINT-PONS-LA-CALM  
SERNHAC  
TRESQUES  
VALLABRIX  
VALLIGUIERES  
VENEJEAN

**Section 300106**

AIGALIERS  
AIGUEZE  
ARGILLIERS  
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC  
AUBUSSARGUES  
BARON  
BELVEZET  
BLAUZAC  
BOURDIC  
BRUGUIERE  
COLLIAS  
CORNILLON  
FLAUX  
FOISSAC  
FONS-SUR-LUSSAN  
FONTARECHES  
GARN  
GOUDARGUES  
ISSIRAC  
LAVAL-SAINT-ROMAN  
LUSSAN  
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS  
MONTCLUS  
PONT-SAINT-ESPRIT  
REMOULINS  
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS  
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES  
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES  
SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU  
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS  
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS  
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE  
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET  
SAINT-MAXIMIN  
SAINT-PAULET-DE-CAISSON  
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE  
SAINT-SIFFRET  
SAINT-VICTOR-DES-OULES  
SALAZAC  
SANILHAC-SAGRIES  
SERVIERS-ET-LABAUME  
UZES  
VALLERARGUES  
VERFEUIL  
VERS-PONT-DU-GARD

## **Section 300107**

ALLEGRE  
BARJAC  
BESSEGES  
BORDEZAC  
BOUQUET  
COURRY  
GAGNIERES  
MAGES  
MARTINET  
MEJANNES-LE-CLAP  
MEJANNES-LES-ALES  
MEYRANNES  
MOLIERES-SUR-CEZE  
MONS  
NAVACELLES  
PEYREMALE  
PLANS  
POTELIERES  
RIVIERES  
ROBIAC-ROCHESSADOULE  
ROCHEGUDE  
SAINT-AMBROIX  
SAINT-BRES  
SAINT-DENIS  
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET  
SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN  
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE  
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS  
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS  
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP  
SALINDRES  
SERVAS  
THARAUX  
**ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)**

**Agriculture sur le périmètre de l'unité de contrôle pour  
l'arrondissement d'ALES**

## **Section 300108**

AUJAC  
BONNEVAUX  
BRANOUX-LES-TAILLADES  
CHAMBON  
CHAMBORIGAUD  
CONCOULES  
GENOLHAC  
GRAND-COMBE  
LAMELOUZE  
LAVAL-PRADEL  
MALONS-ET-ELZE



PONTEILS-ET-BRESIS  
PORTES  
ROUSSON  
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE  
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS  
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES  
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX  
SALLES-DU-GARDON  
SENECHAS  
VERNAREDE

**ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)**

**Entreprise en réseau La Poste**

**Section 300109**

ANDUZE  
BAGARD  
BOISSET-ET-GAUJAC  
BRIGNON  
BROUZET-LES-ALES  
CASTELNAU-VALENCE  
CENDRAS  
CORBES  
CRUVIERS-LASCOURS  
DEAUX  
ESTRECHURE  
EUZET  
GENERARGUES  
MARTIGNARGUES  
MASSILLARGUES-ATTUECH  
MIALET  
MONTEILS  
NERS  
PEYROLES  
PLANTIERS  
RIBAUTE-LES-TAVERNES  
SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE  
SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN  
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES  
SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM  
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS  
SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON  
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES  
SAINT-JEAN-DU-GARD  
SAINT-JEAN-DU-PIN  
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES  
SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE  
SAINT-PAUL-LA-COSTE  
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE  
SAUMANE  
SEYNES  
SOUSTELLE  
TORNAC  
VEZENOBRES

**Annexe 2 : délimitation et localisation des sections**

**Ville d'Alès**, répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

UC Nord Est SECTIONS	n° IRIS ALES	Nom
300107	0101	ALES iris 0101 centre ville Est
300107	0102	ALES iris 0102 Le Plan
300107	0106	ALES iris 0106 Silhol Conilhères
300107	0115	ALES iris 0115 Le Rieu Piste Oasis
300108	0104	ALES iris 0104 Pré St Jean
300108	0105	ALES iris 0105 Chantilly
300108	0111	ALES iris 0111 Tamaris
300108	0112	ALES iris 0112 cévennes
300108	0113	ALES iris 0113 Bruèges
300108	0114	ALES iris 0114 Cravières Croupillac
300109	0101	ALES iris 0101 Centre Ville ouest
300109	0103	ALES iris 0103 Jean Moulin
300109	0107	ALES iris 0107 La Prairie
300109	0108	ALES iris 0108 Brésy quai du Soleil
300109	0109	ALES iris 0109 rocebelle St Raby
300109	0110	ALES iris 0110 Brouzen La Royale

NB : Le centre ville d'Alès est partagé entre les sections 300107 à 300109.

Deux voies créent une ligne verticale séparant l'est et l'ouest de l'iris 0101 : les rue Louis BLANC et rue du Dr SERRES sont de la compétence de contrôle de la section 300107

## Sections de l'Unité de contrôle 2 (siège à Nîmes)

### Section 300201

CADIERE-ET-CAMBO  
CAUSSE-BEGON  
COGNAC  
CONQUEYRAC  
CROS  
DOURBIES  
LANUEJOLS  
LASALLE  
MONOBLLET  
NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE  
POMPIGNAN  
REVENS  
SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES  
SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE  
SAINTE-CROIX-DE-CADERLE  
SAINT-FELIX-DE-PALLIERES  
SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT  
SAINT-MARTIAL  
SAINT-ROMAN-DE-CODIERES  
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU  
SOUDORGUES  
THOIRAS  
TREVES  
VABRES  
VALLERAUGUE  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

### Section 300202

ALZON  
ARPHY  
ARRE  
ARRIGAS  
AULAS  
AUMESSAS  
AVEZE  
BEZ-ET-ESPARON  
BLANDAS  
BREAU-ET-SALAGOSSE  
CAMPESTRE-ET-LUC  
MANDAGOUT  
MARS  
MOLIERES-CAVAILLAC  
MONTDARDIER  
POMMIERS  
ROGUES  
ROQUEDUR  
SAINT-BRESSON  
SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF  
SAINT-LAURENT-LE-MINIER  
SUMENE  
VIGAN  
VISSEC  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

### **Section 300203**

BRAGASSARGUES  
BROUZET-LES-QUISSAC  
CANAULES-ET-ARGENTIERES  
CANNES-ET-CLAIRAN  
CARNAS  
CAVEIRAC  
CLARENSAC  
COMBAS  
CORCONNE  
CRESPIAN  
DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSEN  
FONS  
FRESSAC  
GAILHAN  
GAJAN  
LIOUC  
LOGRIAN-FLORIAN  
MONTAGNAC  
MONTMIRAT  
MONTPEZAT  
MOULEZAN  
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN  
PARIGNARGUES  
PUECHREDON  
QUISSAC  
SAINT-BAUZELY  
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS  
SAINT-JEAN-DE-CRIEULON  
SAINT-MAMERT-DU-GARD  
SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES  
SAINT-THEODORIT  
SARDAN  
SAUVE  
SAVIGNARGUES  
VIC-LE-FESQ  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

**Entreprises en réseau GDF-Suez, GRT Gaz et GRDF**

### **Section 300204**

AIGUES-VIVES  
ASPERES  
AUBAIS  
AUJARGUES  
BOISSIERES  
CALVISSON  
CONGENIES  
FONTANES  
GALLARGUES-LE-MONTUEUX  
JUNAS  
LANGLADE

LECQUES  
NAGES-ET-SOLOGUES  
SAINT-CLEMENT  
SAINT-DIONIZY  
SALINELLES  
SOMMIERES  
SOUVIGNARGUES  
VILLEVIEILLE  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

**Entreprise SNCF sur tout le département conformément à l'article 4 de la présente décision**

### **Section 300205**

AIGUES-MORTES  
AIMARGUES  
GRAU-DU-ROI  
SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

### **Section 300206**

BEAUVOISIN  
CAILAR  
CODOGNAN  
MUS  
UCHAUD  
VAUVERT  
VERGEZE  
VESTRIC-ET-CANDIAC  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

### **Section 300207**

AUBORD  
BERNIS  
GENERAC  
MILHAUD  
SAINT-GILLES  
NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

### **Section 300208**

**NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)**  
Agriculture sur la commune de Nîmes  
Agriculture sur le territoire de toute l'unité de contrôle n°2 à l'exception des cantons de Saint Gilles, de Vauvert, de Rhony Vidourle et la commune de Milhaud

### **Section 300209**

Agriculture sur les cantons de Saint Gilles, de Vauvert, de Rhony-Vidourle et sur la commune de Milhaud

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprise en réseau Pôle EMPLOI

## Annexe 2 : délimitation et localisation des sections

Ville de Nîmes, répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

UC SUD OUEST SECTIONS	n° IRIS NIMES	Nom
300201	07 04	VILLE ACTIVE
300202	07 05	MARECHAL JUIN
300202	07 06	KM DELTA
300202	07 07	PLAN DE PERBOS
300203	13	GARRIGUES
300203	15	LES 3 PONTS
300203	16	CHEMIN BAS D'AVIGNON
300203	17	SANTA CRUZ
300203	18	GREZAN
300204	11	CAREMEAU
300205	01	CENTRE VILLE
300206	05	ROUTE DE BEAUCAIRE
300206	06	ROUTE D'ARLES
300206	07 01	GAMEL
300206	07 02	MARRONNIERS
300206	07 03	CAPOUCHINE
300207	07 08	LA PLAINE
300208	03	CADEREAU
300208	08	KENNEDY
300208	09	PISSEVIN
300208	10	VALDEGOUR
300208	12	QUARTIER DES ESPESSES
300209	14	MONT-DUPLAN
300209	02	QUARTIER ADMINISTRATIONS
300209	04	FAUBOURG

# HERAULT

## Section interdépartementale maritime

Une section (**Section 340101**) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes d'entreprises ayant des salariés ressortissant du régime de l'ENIM ainsi que pour le contrôle des navires et des engins amarrés et en mer en bordure et au large des communes du littoral du Languedoc-Roussillon. Cette compétence prévaut sur celles indiquées ci-après.

### Sections de l'Unité de contrôle 1 (siège à Béziers)

#### Section 340101

Compétence maritime (voir définition en annexe 4) sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des bateaux navigants ou amarrés dans les eaux des communes littorales à partir du port de commerce de Sète (en l'incluant) pour partir à l'Est (selon codes IRIS ci-dessous repris) vers le Grau du Roi (Gard)

Compétence générale sur Frontignan, Mireval et Vic-la-Gardiole

Sète, quartiers EST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010101
343010102
343010103
343010104
343010501
343010701
343010901
343011001
343011201

#### Section 340102

Balaruc-les-Bains  
Balaruc-le-Vieux  
Bouzigues  
Gigean  
Loupian  
Montbazin  
Poussan  
Villeveyrac

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010401
343010402
343010601
343010602
343010603
343010702
343010801
343010902
343011101

Ainsi que l'entreprise en réseau **GRT GAZ**

### **Section 340103**

Compétence agricole et conchylicole sur les territoires des sections 340101 à 340103

Compétence maritime (voir définition en annexe 4) sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des bateaux navigants ou amarrés dans les eaux des communes du littoral à partir de Sète (port de commerce exclus) puis sur le littoral héraultais à l'ouest de Sète (selon codes IRIS ci-dessous repris) jusqu'à Vendres

Régime général :

Marseillan

Mèze

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

343010201
-----------

343010301
-----------

### **Section 340104**

Agde

Aumes

Bessan

Castelnau-de-Guers

Florensac

Montagnac

Pinet

Pomérols

Saint-Pons-de-Mauchiens

Usclas-d'Hérault

### **Section 340105 :**

compétence généraliste et agricole sur les communes suivantes :

Abeilhan

Adissan

Alignan-du-Vent

Cabrières

Caux

Cers

Coulobres

Fontès

Lézignan-la-Cèbe

Lieurancabrières

Montblanc

Néffies

Nézignan-L'Evêque

Nizas

Pézenas

Servian

Saint-Thibery

Tourbes

Valros

Vias

Perret

Cazouls d'Hérault

compétence agricole uniquement sur les communes suivantes :

Béziers IRIS 703

Agde

Aumes

Bessan



Castelnau-de-Guers  
Florensac  
Montagnac  
Pinet  
Pomérols  
Saint-Pons-de-Mauchiens  
Usclas-d'Hérault

Bassan  
Bédarieux  
Boujan-sur-Libron  
Carlencas-et-Levas  
Espondeilhan  
Faugères  
Fos  
Fouzilhon  
Gabian  
Laurens  
Lieuranc-et-Béziers  
Magalas  
Margon  
Portiragnes  
Pouzolles  
Puimisson  
Puissalicon  
Roquessels  
Roujan  
Tour-sur-Orb (La)  
Villeneuve-les-Béziers  
Vailhan  
Montesquieu  
Pézènes les Mines

### **Section 340106**

Bassan  
Bédarieux  
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)  
Boujan-sur-Libron  
Carlencas-et-Levas  
Espondeilhan  
Faugères  
Fos  
Fouzilhon  
Gabian  
Laurens  
Lieuranc-et-Béziers  
Magalas  
Margon  
Portiragnes  
Pouzolles  
Puimisson  
Puissalicon  
Roquessels  
Roujan  
Tour-sur-Orb (La)  
Villeneuve-les-Béziers  
Vailhan  
Montesquieu  
Pézènes les Mines

### **Section 340107**

Aires (Les)  
Autignac  
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)  
Cabrerolles  
Cambon-et-Salvergues  
Camplong  
Castanet-le-Haut  
Causses-et-Veyran  
Caussiniojols  
Colombières-sur-Orb  
Combes  
Graissessac  
Hérépian  
Lamalou-les-Bains  
Lignan-sur-Orb  
Murviel-les-Béziers  
Pailhès  
Pujols-sur-Orb (Le)  
Pradal (Le)  
Roquebrun  
Rosis  
Saint-Géniès-de-Varensal  
Saint-Géniès-de-Fontedit  
Saint-Martin-de-l'Arçon  
Saint-Nazaire-de-Ladarez  
Saint-Etienne-Estréchoux  
Saint-Gervais-sur-Mare  
Sauvian  
Sérignan  
Taussac-la-Billière  
Thézan-les-Béziers  
Vieussan  
Villemagne-l'Argentière  
Corneilhan  
Mons

### **Section 340108**

Berlou  
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)  
Cazedarnes  
Cazouls-les-Béziers  
Cessenon-sur-Orb  
Ferrières-Poussarou  
Fraise-sur-Agout  
Maraussan  
Olargues  
Prades-sur-Vernazobre  
Prémian  
Saint Etienne d'Albagnan  
Saint-Julien  
Saint-Vincent-d'Olargues  
Salvetat-sur-Agout (La)

### **Section 340109**

Babeau-Bouldoux  
Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)  
Cébazan  
Colombiers  
Courniou  
Maureilhan  
Montady  
Pardailhan  
Pierrerue  
Puisserguier  
Riols  
Saint-Chinian  
Saint-Pons-de-Thomières  
Soulié (Le)  
Valras-Plage

**Ainsi que l'entreprise en réseau RTE**

### **Section 340110 :**

compétence généraliste et agricole sur les communes suivantes :

Aigne  
Aigues-Vives  
Assignan  
Azillanet  
Beaufort  
Capestang  
Cassagnoles  
Caunette (La)  
Cesseras  
Creissan  
Cruzy  
Félines-Minervois  
Ferrals-les-Montagnes  
Lespignan  
Livinière (La)  
Minerve  
Montels  
Montouliers  
Nissan-lez-Ensérune  
Olonzac  
Poilhes  
Quarante  
Rieussec  
Saint-Jean-de-Minervois  
Siran  
Vélieux  
Vendres  
Verreries-de-Moussan  
Villespassans  
Agel  
Oupia

compétence agricole uniquement sur les communes suivantes :

Béziers sauf IRIS 703  
Aires (Les)  
Autignac  
Cabrerolles  
Cambon-et-Salvergues  
Camplong

Castanet-le-Haut  
Causses-et-Veyran  
Caussiniojols  
Colombières-sur-Orb  
Combes  
Graissessac  
Hérépian  
Lamalou-les-Bains  
Lignan-sur-Orb  
Murviel-les-Béziers  
Pailhès  
Poujol-sur-Orb (Le)  
Pradal (Le)  
Roquebrun  
Rosis  
Saint-Géniès-de-Varensal  
Saint-Géniès-de-Fontedlit  
Saint-Martin-de-l'Arçon  
Saint-Nazaire-de-Ladarez  
Saint-Etienne-Estréchoux  
Saint-Gervais-sur-Mare  
Sauvian  
Sérignan  
Taussac-la-Billière  
Thézan-les-Béziers  
Viéussan  
Villemagne-l'Argentière

Berlou  
Cazedarnes  
Cazouls-les-Béziers  
Cessenon-sur-Orb  
Ferrières-Poussarou  
Fraisse-sur-Agout  
Maraussan  
Olargues  
Prades-sur-Vernazobre  
Prémian  
Saint-Julien  
Saint-Vincent-d'Olargues  
Salvetat-sur-Agout (La)  
Corneilhan  
Mons  
Saint Etienne d'Albagnan  
Peirrerue  
Babeau-Bouldoux  
Cébazan  
Colombiers  
Courniou  
Maureilhan  
Montady  
Pardailhan  
Puisserguier  
Riols  
Saint-Chinian  
Saint-Pons-de-Thomières  
Soulié (Le)  
Valras-Plage

Ville de Béziers, répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

Section	Code IRIS	Quartier
340106	703	MONTIMAS
340107	105 401 402 403 404 501	FOUR à CHAUX PECH des MOULINS La RENARDIERE Route de BEDARIEUX CROIX de POUMEYRAC POMPIERS
340108	101 102 103 104 201 202 203 704 705 801 802 803 804 805	JEAN JAURES Allées PAUL RIQUET Saint JACQUES Saint NAZAIRE VICTOR HUGO EMILE ZOLA MEDITERRANEE – PECH de la POMME la DEVEZE-EST la DEVEZE-OUEST PECH de VALRAS GARGAILHAN Les OLIVIERS MARCEL CERDAN CHATEAU DEVEZE
340109	502 503 601 602 603 604 701	Le ROUAT Du GUESCLIN IRANGET MERMOZ ANCIEN HOPITAL ARENES La CROUZETTE BADONNES
340110	301 302 303	GARE CAPISCOL RIVE DROITE

## Sections de l'Unité de contrôle 2 (siège à Montpellier)

### **Section 340201**

#### **Section à compétence générale et agricole :**

ANIANE  
ARBORAS  
ARGELLIERS  
LA BOISSIERE  
MONTARNAUD  
MONTPEYROUX  
MURVIEL LES MONTPPELLIER  
PUECHABON  
SAINT JEAN DE FOS  
SAINT GEORGES D'ORQUES  
SAINT GUILHEM LE DESERT  
SAINT PAUL ET VALMALLE

MONTPPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

**Etablissements agricoles uniquement des périmètres de compétence des sections 340204, 340205, 340206, 340207, 340208**

### **Section 340202**

#### **Section à compétence générale et agricole :**

ASPIRAN  
AUMELAS  
BELARGA  
CANET  
CAMPAGNAN  
GIGNAC  
JONQUIERES  
LAGAMAS  
LE POUGET  
PAULHAN  
PLAISSAN  
POPIAN  
POUZOLS  
PUILACHER  
SAINT ANDRE DE SANGONIS  
SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE  
SAINT GUIRAUD  
SAINT PARGOIRE  
SAINT SATURNIN  
TRESSAN  
VENDEMIAN

MONTPPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

**Etablissements agricoles uniquement du périmètre de la section 340203 et 340209**

### **Section 340203**

FABREGUES

Commune de LATTES pour le code IRIS 105

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

**Section 340204**

BRIGNAC  
CELLES  
CEYRAS  
CLERMONT L'HERAULT  
LACOSTE  
LE BOSC  
LE PUECH  
LIAUSSON  
MOUREZE  
NEBIAN  
SAINT FELIX DE LODEZ  
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE  
SAINT PRIVAT  
SALASC  
SOUMONT  
USCLAS DU BOSC  
VALMASCLE  
VILLENEUVETTE

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

**Section 340205**

FOZIERES  
LA VACQUERIE  
LAUROUX  
LE CAYLAR  
LE CROS  
LES PLANS  
LES RIVES  
LODEVE  
OLMET ET VILLECUN  
PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE  
POUJOLS  
SAINT ETIENNE DE GOURGAS  
SAINT FELIX DE L'HERAS  
SAINT MAURICE NAVACELLES  
SAINT MICHEL  
SAINT PIERRE DE LA FAGE  
SORBS  
SOUBES

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

**Section 340206**

SAINT JEAN DE VEDAS  
SAUSSAN  
LAVERUNE  
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

### **Section 340207**

PEROLS  
PIGNAN  
DIO ET VALQUIERES  
JONCELS  
AVENE  
BRENAS  
CEILHES ET ROCOZELS  
LAVALETTE  
LE BOUSQUET D'ORB  
LUNAS  
MERIFONS  
OCTON  
ROMIGUIERES  
ROQUEREDONDE

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Ainsi que les entreprises en réseau **GRDF, ERDF** et **EDF**

### **Section 340208**

LATTES pour les codes IRIS 101, 102, 103, 104, 107, 108 et 109

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

### **Section 340209**

VILLENEUVE LES MAGUELONNE  
PALAVAS-LES-FLOTS  
COURNONSEC  
COURNONTERRAL  
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

### **Section 340210**

**Entreprises en réseau SNCF, Pôle Emploi, La Poste**



## Codes IRIS par quartier de Montpellier et sections correspondantes pour l'UC 2

Pour l'unité de contrôle n°2			
Quartier de Montpellier	IRIS	UC	Section
PAS DU LOUP	1401	2	340201
PAS DU LOUP	1402	2	340201
COMEDIE	3001	2	340201
ANTIGONE	2701	2	340202
ANTIGONE	2703	2	340202
ANTIGONE	2704	2	340202
LA MARTELLE	901	2	340202
LA MARTELLE	902	2	340202
ESTANOVE	1101	2	340203
ESTANOVE	1102	2	340203
ESTANOVE	1103	2	340203
LA CROIX D'ARGENT Garosud	1303	2	340203
LEMASSON	1201	2	340203
LEMASSON	1202	2	340203
LEMASSON	1203	2	340203
CENTRE HISTORIQUE MTP	2502	2	340204
CENTRE HISTORIQUE MTP	2503	2	340204
PORT MARIANNE	1804	2	340204
LES GARES	2001	2	340205
LES GARES	2002	2	340205
LES GARES	2003	2	340205
SAINT MARTIN	1501	2	340205
SAINT MARTIN	1502	2	340205
GAMBETTA	2601	2	340205
GAMBETTA	2602	2	340205
LA CHAMBERTE	1001	2	340206
LA CHAMBERTE	1002	2	340206
LES ARCEAUX	2901	2	340206
LES ARCEAUX	2902	2	340206
CENTRE HISTORIQUE MTP	2501	2	340207
CENTRE HISTORIQUE MTP	2504	2	340207
LA CROIX D'ARGENT	1301	2	340207
LA CROIX D'ARGENT	1302	2	340207
PORT MARIANNE	1802	2	340208
PORT MARIANNE	1803	2	340208
LES AIGUERELLES	1601	2	340208
LES AIGUERELLES	1602	2	340208
LES AIGUERELLES	1603	2	340208
FIGUEROLLES	2801	2	340208
FIGUEROLLES	2802	2	340208
PRES D'ARENES	1701	2	340209

## Sections de l'Unité de contrôle 3 (siège à Montpellier)

Pour les quartiers de Montpellier, voir tableau suivant en fonction de la répartition IRIS et sections

<b>Section 340301 à compétence générale et agricole sur :</b>
MAUGUIO
CANDILLARGUES
LANSARGUES
MUDAISON
<b>Etablissements agricoles uniquement des périmètres des sections 340307 et 340309</b>
<b>Section 340302</b>
CASTELNAU LE LEZ
ASSAS
TEYRAN
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
<b>Section 340303</b>
LA GRANDE MOTTE
BAILLARGUES
SAINT BRES
SAINT JUST
SAINT NAZAIRE DE PEZAN
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Ainsi que l'entreprise en réseau <b>GDF SUEZ</b>
<b>Section 340304 à compétence générale et agricole sur :</b>
LUNEL
LUNEL VIEIL
MARSILLARGUES
VALERGUES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Ainsi que l'entreprise en réseau <b>ORANGE</b>
<b>Etablissements agricoles uniquement des périmètres des sections 340302, 340303, 340305, 340306 et 340308</b>
<b>Section 340305</b>
VENDARGUES
BEAULIEU
BOISSERON
BUZIGNARGUES
CAMPAGNE
CASTRIES
MONTAUD
RESTINCLIERES
SAINT AUNES
SAINT BAUZILLE DE MONTMELS
SAINT CHRISTOL
SAINT DREZERY
SAINT GENIES DE MOURGUES
SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR

SAINT JEAN DE CORNIES
SAINT SERIES
SATURARGUES
SAUSSINES
SUSSARGUES
VERARGUES
VILLETTELLE
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
<b>section 340306</b>
LE CRES
JACOU
CLAPIERS
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
<b>section 340307</b>
SAINT GELY DU FESC
CLARET
FONTANES
GALARGUES
GARRIGUES
GUZARGUES
LAURET
LE TRIADOU
LES MATELLES
MONTFERRIER
PRADES LE LEZ
SAINT CLEMENT DE RIVIERE
SAINT CROIX DE QUINTILLARGUES
SAINT JEAN DE CUCULLES
SAINT MATHIEU DE TREVIERS
SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES
SAUTEYRARGUES
VACQUIERES
VALFLAUNES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
<b>section 340308</b>
JUVIGNAC
COMBAILLAUX
GRABELS
VAILHAUQUES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
<b>section 340309</b>
GANGES
AGONES
BRISSAC
CAUSSE DE LA SELLE
CAZEVIEILLE
CAZILHAC
FERRIERES LES VERRERIES

GORNIES
LAROQUE
LE MAS DE LONDRES
LE ROUET
MONTOULIEU
MOULES ET BAUCELS
MURLES
NOTRE DAME DE LONDRES
PEGAIROLLES DE BUEGES
SAINT ANDRE DE BUEGES
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS
SAINT JEAN DE BUEGES
SAINT MARTIN DE LONDRES
VIOLS EN LAVAL
VIOLS LE FORT
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

## Codes IRIS par quartier de Montpellier avec les UC et les sections correspondantes

Pour l'unité de contrôle n°3

Quartier de Montpellier	IRIS	UC	Section
LA POMPIGNANE	2101	3	<b>340302</b>
LA POMPIGNANE	2102	3	<b>340302</b>
LE MILLENAIRE A	1904	3	<b>340302</b>
LE MILLENAIRE B	1904	3	340303
LE MILLENAIRE	1901	3	340304
LE MILLENAIRE	1903	3	340304
AIGUELONGUE	201	3	340305
AIGUELONGUE	202	3	340305
AIGUELONGUE	203	3	340305
AIGUELONGUE	204	3	340305
LES AUBES	2201	3	340305
LES AUBES	2202	3	340305
BEAUX ARTS	2401	3	340306
BEAUX ARTS	2402	3	340306
BEAUX ARTS	2403	3	340306
BOUTONNET	2301	3	340306
BOUTONNET	2302	3	340306
BOUTONNET	2303	3	340306
BOUTONNET	2304	3	340306
BOUTONNET	2305	3	340306
HOPITAUX FACULTES	101	3	340307
HOPITAUX FACULTES	102	3	340307
HOPITAUX FACULTES	103	3	340307
HOPITAUX FACULTES	105	3	340307
HOPITAUX FACULTES	106	3	340307
CELLENEUVE	602	3	340308
CELLENEUVE	603	3	340308
HOPITAUX FACULTES	108	3	340308
LA PAILLADE	401	3	340308
LA PAILLADE	402	3	340308
LA PAILLADE	403	3	340308
LA PAILLADE	404	3	340308
LA PAILLADE	405	3	340308
LES HAUTS DE MASSANE	501	3	340308
LES HAUTS DE MASSANE	502	3	340308
LES HAUTS DE MASSANE	503	3	340308
PLAN DES 4 SEIGNEURS	301	3	340308
ALCO	701	3	340309
ALCO	702	3	340309
ALCO	703	3	340309
ALCO	704	3	340309
ALCO	705	3	340309
ALCO	706	3	340309
ALCO	707	3	340309
LES CEVENNES	801	3	340309
LES CEVENNES	802	3	340309
LES CEVENNES	803	3	340309
HOPITAUX FACULTES	109	3	340309

## **LOZERE**

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 480102) sur les cantons suivants et pour la commune de Mende selon les trois secteurs

### **Section 480101**

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 480102) sur :

Cantons de

AUMONT AUBRAC  
MARVEJOLS  
ST ALBAN SUR LIMAGNOLE  
ST CHELY D'APCHER  
GRANDRIEU

Commune MENDE Nord Est (voir ci-dessous)

Entreprises : EDF ERDF RTE / GDF GRT Gaz / GRDF / Orange

### **Section 480102**

Activités de transports sur l'ensemble du département

Cantons de

LA CANOURGUE  
CHIRAC  
FLORAC

Commune MENDE Sud (voir ci-dessous)

Entreprises : SNCF/ La Poste

### **Section 480103**

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 480102) sur :

Cantons de

LE COLLET DE DEZE  
LANGOGNE  
ST ETIENNE DU VALDONNEZ

Commune MENDE Ouest (voir ci-dessous)

Entreprises : Pôle Emploi

Découpage de la ville de MENDE entre les trois sections avec codes IRIS et ilots

<b>480101</b>	<b>0102</b>	IRIS 0102 : Moins l'ilot AX24
<b>MENDE Nord Est</b>		Plus les ilots suivants de l'IRIS 0101 :
		BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH 4
		Plus les ilots suivants de l'IRIS 0103 :
		AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12
		Plus l'ilot AM01 de l'IRIS 0104
		Plus l'ilot AW01 de l'IRIS 0105
<b>480102</b>	<b>0103</b>	IRIS 0104 : Moins ilot AM01
<b>MENDE Sud</b>	<b>0104</b>	Moins la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjалан jusqu'à la rivière Le LOT)
	<b>0105</b>	de l'ilot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles
		Plus l'ilot AX24 de l'IRIS 0102
		Plus l'IRIS 0103 sauf les ilots suivants :
		AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12
		Plus IRIS 0105 sauf ilot AW01
<b>480103</b>	<b>0101</b>	IRIS 0101
<b>MENDE Ouest</b>		Moins les ilots BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9 AH 4
		Plus la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjалан jusqu'à la rivière Le LOT)
		de l'ilot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des Ramilles

## **PYRENEES-ORIENTALES**

Une section (**Section 660111**) de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales a une compétence pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales pour les activités maritimes d'entreprises ayant des salariés ressortissant du régime de l'ENIM ainsi que pour le contrôle des navires et des engins amarrés et en mer en bordure et au large des communes du littoral du Languedoc-Roussillon. Cette compétence prévaut sur celles indiquées ci-après.

### **Section 660101**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités  
sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 –  
11 et 12, sur les communes suivantes :**

Cases-de-Pène  
Espira-de-l'Agly  
Opoul-Périllos  
Peyrestortes  
Pia  
Rivesaltes  
Salses-le-Château  
Vingrau

**Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)**

### **Section 660102**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités  
sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 –  
11 et 12, sur les communes suivantes :**

Claira  
Le Barcarès  
St-Laurent-de-la-Salanque  
St-Hippolyte  
Torreilles  
Bompas  
Campôme  
Casteil  
Catllar  
Clara  
Codalet  
Conat  
Corneilla-de-Conflent  
Eus  
Fillols  
Fuilla  
Los Masos  
Motig-les-Bains  
Mosset  
Nohèdes  
Prades  
Ria-Sirach  
Taurinya  
Urbanya  
Vernet-les-Bains  
Villefranche-de-Conflent

**Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)**



### **Section 660103**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités  
sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 –  
11 et 12, sur les communes suivantes :**

Canet-en-Roussillon  
Ste Marie  
St Nazaire  
Villelongue-de-la-Salanque  
Banyuls-dels-Aspres  
Brouilla  
Caixas  
Camélas  
Castelnou  
Fourques  
Llauro  
Llupia  
Montauriol  
Passa  
Ponteilla  
St Jean-Lasseille  
Ste-Colombe-de-la-Commanderie  
Terrats  
Thuir  
Tordère  
Tresserre  
Trouillas  
Villemolaque  
**Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)**

### **Section 660104**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités  
sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 –  
11 et 12, sur les communes suivantes :**

Baho  
Baixas  
Calce  
St Estève  
Villeneuve-la-Rivière  
Alénya  
Latour-bas-Elne  
St Cyprien  
Saleilles  
**Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)**

### **Section 660105**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités  
sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 –  
11 et 12, sur les communes suivantes :**

Canohès  
Pollestres  
Toulouges  
Corbère  
Corbère-les-Cabanès  
Corneilla-la-Rivière  
Le Soler  
Millas

Néfiach  
Pézilla-la-Rivière  
St Féliu-d'Amont  
St Féliu-d'Avall  
**Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)**

#### **Section 660106**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités  
sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 –  
11 et 12, sur les communes suivantes :**

Bages  
Corneilla-del-Vercol  
Elne  
Montescot  
Ortaffa  
Théza  
Villeneuve-de-la-Raho  
Baillestavy  
Boule d'Amont  
Bouleternère  
Casefabre  
Espira-de-Confient  
Estoher  
Finestret  
Glorianes  
Ille-sur-Têt  
Joch  
Marquixanes  
Montalba-le-Château  
Prunet-et-Belpuig  
Rigarda  
Rodès  
St-Michel-de-Llotes  
Valmanya  
Vinca

**Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)**

#### **Section 660107**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités  
sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 –  
11 et 12, sur les communes suivantes :**

Argelès-sur-Mer  
Laroque-des-Albères  
Montesquieu-des-Albères  
Palau-del-Vidre  
Sorède  
St André  
St Génis des Fontaines  
Villelongue-dels-Monts

**Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)**

## **Section 660108**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités  
(sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 –  
11 et 12) sur les communes suivantes :**

Calmeilles  
Céret  
L'Albère  
Le Boulou  
Le Perthus  
Les Cluses  
Maureillas-las-Illas  
Oms  
Reynès  
St Jean-Pla-de-Corts  
Taillet  
Vivès  
Amélie-les-Bains-Palada  
Arles-sur-Tech  
Corsavy  
La Bastide  
Montbolo  
Montferrer  
St Marsal  
Taulis

**Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)**

## **Section 660109**

**- Compétence sur les entreprises du secteur agricole sur la  
partie sud du département pour les communes suivantes :**

66001 L ALBERE  
66002 ALENYA  
66003 AMELIE LES BAINS PALALDA  
66005 ANGOUSTRINE  
66008 ARGELES SUR MER  
66009 ARLES SUR TECH  
66011 BAGES  
66015 BANYULS DELS ASPRES  
66016 BANYULS SUR MER  
66018 LA BASTIDE  
66022 BOULE D'AMONT  
66023 BOULETERNERE  
66024 LE BOULOU  
66025 BOURG MADAME  
66026 BROUILLA  
66028 CABESTANY  
66029 CAIXAS  
66033 CAMELAS  
66038 CANOHES  
66044 CASTELNOU  
66048 CERBERE  
66049 CERET  
66051 CLARA  
66052 CODALET  
66053 COLLIOURE  
66055 CORBERE

66056 CORBERE LES CABANES  
66057 CORNEILLA DE CONFLENT  
66059 CORNEILLA DEL VERCOL  
66060 CORSAVY  
66065 ELNE  
66067 ERR  
66068 ESCARO  
66070 ESPIRA DE CONFLENT  
66073 ESTOHER  
66075 EYNE  
66084 FOURQUES  
66085 FUILLA  
66088 ILLE SUR TET  
66089 JOCH  
66093 LAROQUE DES ALBERES  
66094 LATOUR BAS ELNE  
66099 LLAURO  
66101 LLUPIA  
66102 MANTET  
66103 MARQUIXANES  
66104 LOS MASOS  
66106 MAUREILLAS LAS ILLAS  
66108 MILLAS  
66112 MONTAURIOL  
66114 MONTECOT  
66115 MONTESQUIEU DES ALBERES  
66116 MONTFERRER  
66121 NEFIACH  
66123 NYER  
66126 OMS  
66129 ORTAFFA  
66130 OSSEJA  
66132 PALAU DE CERDAGNE  
66133 PALAU DEL VIDRE  
66134 PASSA  
66136 PERPIGNAN  
66137 LE PERTHUS  
66144 POLLESTRES  
66145 PONTEILLA  
66148 PORT VENDRES  
66149 PRADES  
66150 PRATS DE MOLLO LA PRESTE  
66155 PY  
66160 REYNES  
66165 RODES  
66166 SAHORRE  
66167 SAILLAGOUSE  
66168 ST ANDRE  
66170 STE COLOMBE  
66171 ST CYPRIEN  
66173 ST FELIU D'AMONT  
66174 ST FELIU D'AVALL  
66175 ST GENIS DES FONTAINES  
66177 ST JEAN LASSEILLE  
66178 ST JEAN PLA DE CORTS  
66179 ST LAURENT DE CERDANS  
66181 STE LEOCADIE  
66185 ST MICHEL DE LLOTES

66186 ST NAZAIRE  
66188 ST PIERRE DELS FORCATS  
66189 SALEILLES  
66194 SERRALONGUE  
66195 LE SOLER  
66196 SOREDE  
66197 SOUANYAS  
66204 TAURINYA  
66206 LE TECH  
66207 TERRATS  
66208 THEZA  
66210 THUIR  
66211 TORDERES  
66213 TOULOUGES  
66214 TRESSERRE  
66217 TROUILLAS  
66222 VERNET LES BAINS  
66223 VILLEFRANCHE DE CONFLENT  
66225 VILLELONGUE DELS MONTS  
66226 VILLEMOLAQUE  
66227 VILLENEUVE DE LA RAHO  
66230 VINCA  
66233 VIVES

**- Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités  
sauf activités relevant de la compétence des sections 11 et 12,  
sur les communes suivantes :**

Escarro  
Mantet  
Nyer  
Py  
Sahorre  
Serdinya  
Souanyas  
Thuès-entre-Valls  
Coustouges  
Lamanère  
Le Tech  
Prats-de-Mollo La Preste  
St Laurent-de-Cerdans  
Serralongue

**Compétence de droit commun sur l'ensemble du département pour les entreprises dites  
« en réseau » suivantes :**

Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ERDF, RTE, GDF-Suez, GRT Gaz et GRDF

**Section 660110 :**

**Compétence sur les entreprises du  
secteur agricole sur la partie Nord du  
département pour les communes  
suivantes :**

66004 LES ANGLES  
66007 ARBOUSSOLS

66012 BAHO  
66014 BAIXAS  
66017 LE BARCARES  
66019 BELESTA  
66020 BOLQUERE  
66021 BOMPAS  
66030 CALCE  
66034 CAMPOME  
66036 CANAVEILLES  
66037 CANET EN ROUSSILLON  
66039 CARAMANY  
66041 CASES DE PENE  
66042 CASSAGNES  
66045 CATLLAR  
66046 CAUDIES DE FENOUILLEDES  
66047 CAUDIES DE CONFLENT  
66050 CLAIRA  
66054 CONAT  
66058 CORNEILLA LA RIVIERE  
66064 EGAT  
66066 ENVEITG  
66069 ESPIRA DE L'AGLY  
66071 ESTAGEL  
66074 EUS  
66081 FONTRABIOUSE  
66082 FORMIGUERES  
66090 JUJOLS  
66092 LANSAC  
66095 LATOUR DE CAROL  
66096 LATOUR DE FRANCE  
66097 LESQUERDE  
66098 LA LLAGONNE  
66105 MATEMALE  
66107 MAURY  
66109 MOLITG LES BAINS  
66118 MONTNER  
66119 MOSSET  
66122 NOHEDES  
66124 FONT ROMEU ODEILLO VIA  
66125 OLETTE  
66127 OPOUL PERILLOS  
66138 PEYRESTORTES  
66140 PEZILLA LA RIVIERE  
66141 PIA  
66143 PLANEZES  
66146 PORTA  
66151 PRATS DE SOURNIA  
66152 PRUGNANES  
66158 RASIGUERES  
66161 RIA SIRACH  
66164 RIVESALTES  
66169 ST ARNAC  
66172 ST ESTEVE  
66176 ST HIPPOLYTE  
66180 ST LAURENT DE LA SALANQUE  
66182 STE MARIE DE LA MER  
66184 ST MARTIN  
66187 ST PAUL DE FENOUILLET

66190 SALSES LE CHATEAU  
66191 SANSA  
66193 SERDINYA  
66198 SOURNIA  
66201 TARERACH  
66205 TAUTAVEL  
66212 TORREILLES  
66215 TREVILLACH  
66216 TRILLA  
66218 UR  
66224 VILLELONGUE LA SALANQUE  
66228 VILLENEUVE LA RIVIERE  
66231 VINGRAU

**Compétence sur les entreprises conchylicoles affiliées à la MSA du département**

**Compétence de droit commun pour toutes les entreprises du marché Saint-Charles de Perpignan (Grand Saint-Charles)**

**Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités sauf activités relevant de la compétence des sections 11 et 12, sur les communes suivantes :**

Ayguatebia-Talau  
Canaveilles  
Jujols  
Olette  
Oreilla  
Railleu  
Sansa  
Ansignan  
Caudiès-de-Fenouillèdes  
Fenouillet  
Fosse  
Lesquerde  
Maury  
Prugnanes  
St-Arnac  
St-Martin  
St Paul-de-Fenouillet  
Vira  
Arboussols  
Campoussy  
Felluns  
Le Vivier  
Pézilla-de-Conflent  
Prats-de-Sournia  
Rabouillet  
Sournia  
Tarerach  
Trévillach  
Trilla  
Bélesta  
Caramany  
Cassagnes  
Estagel  
Lansac  
Latour-de-France  
Montner  
Planèzes  
Rasiguères  
Tautavel

### Section 660111

- Compétence sur les entreprises employant des salariés enregistrés à l'ENIM (y compris les conchyliculteurs) des départements de l'Aude (les conchyliculteurs MSA sont suivies par la section agricole géographiquement compétente de ce département) et des Pyrénées Orientales (les conchyliculteurs MSA sont suivies par la section agricole 660110) ;
- Compétence de droit commun pour toutes les entreprises de manutention portuaires des départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;
- Compétence géographique tous secteurs d'activité pour toutes les entreprises des communes de Collioure, Port-Vendres, Banyuls et Cerbère.
- Compétence de droit commun pour l'ensemble des établissements de la SNCF du département des Pyrénées Orientales ;

### Section 660112

- Compétence sur les entreprises et établissements des secteurs sanitaire et médico-social, et les maisons de retraite relevant notamment des codes NAF suivants : 8610Z, 8710A, 8710B, 8710C, 8720A, 8720B, 8730A, 8790A, 8810B, 8810C, 8891B, 8898B
- Compétence géographique tous secteurs d'activité hors agriculture dans les communes suivantes :

Angoustrine Villeneuve-des-Escalades  
Bourg-Madame  
Dorres  
Egat  
Enveitg  
Err  
Estavar  
Eyne  
Font-Romeu Odeillo Via  
Latour-de-Carol  
Llo  
Nahuja  
Osséja  
Palau-de-Cerdagne  
Porta  
Porté-Puymorens  
Saillagouse  
Ste-Léocadie  
Targassonne  
Ur  
Valcebollère  
Bolquère  
Caudiès-de-Conflent  
Fontpédrouse  
Fontrabiouse  
Formiguères  
La Cabanasse  
La Llagonne  
Les Angles  
Matemale  
Mont-Louis  
Planès  
Puyvalador  
Réal  
St-Pierre-dels-Forcats  
Sauto



## Découpage de la ville de Perpignan en quartiers et codes IRIS entre les 8 sections

Section	IRIS	Quartier
660101	101	La Réal
	102	Saint Jacques
	103	Saint Jean
	104	Saint Mathieu
	105	Les remparts
	201	Les platanes 1
	202	Les platanes 2
	701	Kennedy
	801	Champs de Mars
660102	601	La Lunette
	1001	Saint Gaudérique
	1901	Moulin à vent 1
	1902	Moulin à vent 2
	1903	Moulin à vent 3
660103	1401	Haut Vernet 1
660104	2118	Cabestany
	901	Las Cobas 1
	902	Las Cobas 2
	1101	Clos Banet
	1202	Route de Canet
	1203	Mas Vermeil
660105	504	Saint Martin 4
	1801	Université
	2001	Orles Catalunya
	2101	Porte d'Espagne
660106	401	Gare 1
	402	Gare 2
	502	Saint Martin 2
	503	Saint Martin 3
	501	Saint Martin 1
	1601	Saint Assisclé 1
	1602	Saint Assisclé 2
	1603	Saint Assisclé 3
	2201	Saint Charles
660107	301	Clémenceau
	1301	Bas Vernet 1
	1302	Bas Vernet 2
	1303	Bas Vernet 3
	1404	Haut Vernet 4
	1405	Haut Vernet 5
	1406	Haut Vernet 6
660108	1402	Haut Vernet 2
	1403	Haut Vernet 3
	1501	Bas Vernet ouest 1
	1502	Bas Vernet ouest 2
	1503	Bas Vernet ouest 3
	1504	Bas Vernet ouest 4
	1701	Mailloles

### **Annexe 3 : Sections renfort localisées et délimitées en fonction de l'article 5 de la présente décision**

**Rappel de l'article 5 :** Par dérogation à l'article 3, et compte tenu des effectifs d'agents de contrôle, le DIRECCTE peut, dans la décision d'affectation prévue au 2° alinéa de l'article R 8122-6, créer des sections renfort compétentes sur tout le territoire d'une unité de contrôle ou de l'unité territoriale. Les champs d'intervention de ces sections sont définis à l'annexe 3 et prévalent sur la définition des compétences des sections de l'annexe 2 pour la même unité de contrôle ou sur toute l'unité territoriale. Ces dernières retrouvent leurs champs d'intervention s'il n'y a pas (ou plus) d'agent affecté sur la section renfort dans la décision du directeur régional précitée.

#### **Unité de contrôle de l'Aude**

Section 1 renfort : Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ERDF, RTE, GDF-Suez, GRT Gaz et GRDF sur le département, les entreprises de transport des arrondissements de Carcassonne et de Limoux

Section 2 renfort : entreprises de transport de l'arrondissement de Narbonne ainsi que l'appui saisonnier sur ce même arrondissement tous régimes confondus (régime général et agricole).

#### **Unité territoriale de l'Hérault**

##### **Unité de contrôle n°2 de l'Hérault**

Section 1 renfort : Chantier du contournement Nîmes - Montpellier

Ce chantier est rattaché à la section de l'UC 2 mais peut dépasser son périmètre dans les limites du périmètre de l'unité territoriale de l'Hérault.

##### **Unité de contrôle n°3 de l'Hérault**

Section 1 renfort : chantier de l'A9 et du tram Ligne 5.

Ces chantiers sont rattachés à la section renfort de l'UC 3 mais peuvent dépasser son périmètre dans les limites du périmètre de l'unité territoriale de l'Hérault.

## Annexe 4 : lexique des activités (liste non exhaustive)

### Section reprenant les activités du régime agricole :

Compétence, sur leur territoire, sur les exploitations, entreprises et établissements relevant du régime social agricole tel que défini à l'article L722-20 du code rural et de la pêche maritime, y compris les entreprises conchyliques affiliées à la MSA.

### Section reprenant les activités du régime maritime :

Compétence, sur leur territoire, pour les établissements relevant des codes NAF 0311Z, 0321Z, 5010Z, 5020Z, 5222Z pour les activités liées au transport par eau de personnes, d'animaux ou de fret, les activités liées à la navigation, au pilotage et au mouillage, les activités de sauvetage et de déchargement par allèges, les services de signalisation par phares et balises, 5224A, 4910Z, 4920Z, 0321Z et les activités de manutention portuaire.